

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 mai 2001
Français
Original: anglais

Lettre datée du 3 mai 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la réponse du Gouvernement ougandais aux accusations sans fondement qui ont été lancées par M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, au cours de l'intervention qu'il a faite à la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme, à Genève, le 10 avril 2001 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la réponse du Gouvernement ougandais à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de la publier en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent de l'Ouganda
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Semakula **Kiwanuka**

**Annexe à la lettre datée du 3 mai 2001, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Gouvernement ougandais rejette dans sa totalité la déclaration que Olara Otunnu a faite à la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme à Genève, le 10 avril 2001, et dans laquelle il a lancé des accusations malveillantes et mensongères contre le Gouvernement ougandais, qui nourrirait de noirs desseins contre les Acholis, un peuple du nord de l'Ouganda d'où M. Otunnu est originaire. Cette accusation de génocide contre les Acholis est sans fondement et, de plus, elle est lancée par un Ougandais qui devrait être mieux informé.

Bien que M. Otunnu ait été souvent invité par le Gouvernement ougandais à venir se rendre compte par lui-même et bien qu'en sa qualité de Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, il ait l'obligation de se rendre dans les pays où se trouvent ces enfants, il a refusé de venir en Ouganda. Notre invitation tient toujours.

À Genève, le 10 avril 2001, lorsque M. Otunnu a lancé ces accusations mensongères, l'observateur de l'Ouganda à la Commission a répondu à cette déclaration et a décrit en détail les efforts faits par le Gouvernement ougandais pour mettre fin au conflit dans le nord et pour protéger nos enfants. Le Gouvernement ougandais souhaite préciser ce qui suit :

1. L'Ouganda est l'un des premiers signataires de la Convention relative aux droits de l'enfant et il est pleinement résolu à respecter la lettre et l'esprit de cet instrument.
2. Le Gouvernement ougandais attache la plus haute importance et donne un haut niveau de priorité au bien-être des enfants, aux soins qui leur sont donnés, à leur protection et à leur sécurité. Depuis 1986, l'Armée de résistance du Seigneur, basée au Soudan, enlève et tue des enfants dans le nord de l'Ouganda. Le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour mettre fin à cette violation flagrante des droits de l'homme et des droits de l'enfant dans la région.
3. On trouvera ci-après quelques exemples des mesures prises par le Gouvernement pour mettre fin à cette situation tragique :
4. Le 8 décembre 1999, l'Ouganda a signé avec le Soudan un accord bilatéral à Nairobi. Grâce aux mesures prises en application de cet accord, 103 enfants sont revenus et d'autres devraient suivre sous peu.
5. En collaboration avec des organisations internationales et locales, le Gouvernement s'est attaché à assurer la réadaptation et la réinstallation des enfants qui sont revenus.
6. Le Gouvernement a créé une commission d'amnistie en vue de faciliter le règlement pacifique du conflit dans le nord de l'Ouganda, de façon à éviter que nos enfants ne soient enlevés, torturés et tués.
7. Entre le 28 mars et le 5 avril 2001, une mission d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies s'est rendue dans la zone du conflit pour procéder à une évaluation indépendante de la situation. Le rapport de la mission a été présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-septième session par Mme Mary Robinson, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

8. Depuis 1986, le Gouvernement a appelé l'attention de diverses instances internationales sur le sort des enfants dans le nord de l'Ouganda afin que la communauté internationale contribue à régler le conflit et à venir en aide à ceux qui en sont victimes.

9. M. Otunnu connaît les origines du conflit dans le nord de l'Ouganda; il sait en particulier de quelle manière et à quel endroit sont obtenues les armes utilisées pour enlever et tuer des enfants innocents.

L'Ouganda présente chaque année à la Commission des droits de l'homme une résolution sur l'enlèvement des enfants dans le nord de l'Ouganda. Il a ainsi obtenu des réponses positives de plusieurs organismes internationaux, tels que l'UNICEF et le HCR, et d'organisations non gouvernementales, qui ont beaucoup facilité le retour et la réinstallation de certains des enfants enlevés.

Le Gouvernement ougandais tient à réaffirmer de nouveau qu'il n'épargnera aucun effort pour obtenir que tous les enfants enlevés soient remis en liberté.

Enfin, le Gouvernement ougandais saisit cette occasion pour remercier les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales qui continuent de l'aider à obtenir la mise en liberté des enfants enlevés. Il demande au Gouvernement soudanais de coopérer pleinement à cette action. Dans le même esprit, le Gouvernement ougandais demande à M. Olara Otunnu d'exercer l'autorité que lui donnent son mandat et sa charge pour que l'Armée de résistance du Seigneur perde tous les appuis qu'elle reçoit et cesse d'enlever et de réduire en esclavage les enfants ougandais.